

## Séance du Conseil du 17 décembre 2018

---

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président  
MM JM. Delchambre, M-L Colpin, V. Oger Echevins  
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère  
M G. Devallée, M P. Matagne, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux,  
MMes B. Fraipont, V. Sbrascini, M P. Decelle, Conseillers  
Mme V. Jacques, Directrice générale

**Le Conseil,**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Démission de Mme Binet de ses fonctions de Conseillère communale**

Vu les dispositions de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation  
Vu le courrier adressé au Conseil par Madame Marie-Claire Binet, Conseillère communale,  
présentant la démission de ses fonctions de Conseillère communale ;  
Vu les arguments présentés par Mme Binet, ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide d'accepter** la démission de ses fonctions de Conseillère communale présentée par Madame Marie-Claire Binet.

Extrait de la présente délibération sera notifiée à l'intéressée pour disposition.

-----

#### **2. Installation et prestation de serment d'un conseiller communal suppléant**

Monsieur Etienne Cartuyvels, Président, donne lecture du rapport du Collège en date de ce 17 décembre 2018 duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Patrice Decelle, conseiller suppléant ont été vérifiés ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Decelle :

- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou de parenté visés aux articles L1125-1 à L1125-4 du CDLD
- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

#### **DÉCLARE:**

Les pouvoirs de Monsieur Decelle sont validés.

En conséquence,

Monsieur Etienne Cartuyvels, Bourgmestre, invite Monsieur Decelle, dont les pouvoirs ont été vérifiés, à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :  
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Après prestation de serment,

Monsieur Patrice Decelle est déclaré installé dans ses fonctions.

-----

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article 18 § 2 tel que modifié par décret du 4 février 1999 ;

Attendu que ce décret prévoit une répartition proportionnelle des mandats dans les intercommunales ;  
Attendu que les listes "Equipe de Faimés" (E.D.F.) et "Alternative Démocratique Faimés" (A.D.F.) présentées aux élections communales ne possèdent pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale ;

Revu notre délibération prise en séance du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil acte les déclarations individuelles d'apparement des membres du Conseil vers une liste possédant un numéro d'ordre commun ;

Vu notre délibération de ce jour par laquelle le Conseil accepte la démission de Mme Binet et installe son suppléant, Monsieur Patrice Decelle en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Decelle s'est déclaré indépendant,

### **Prend acte de la nouvelle composition politique du Conseil communal :**

- MR : 8 conseillers

- PS : 2 conseillers

- Indépendant : 3 dont 2 apparentés MR

A savoir :

- MR : MM et MMes Etienne Cartuyvels, Jean-Marc Delchambre, Sophie Léonard, Maxime Etienne, Gilles Devallée, Bénédicte Fraipont, Viviane Sbrascini, Pierre Matagne.

- PS : M et Mme Marie-Léonie Colpin, Jason Ernoux.

- Indépendants : Patrice Decelle - Indépendants apparentés MR : Virginie Oger, Caroline Van Kerrebroeck,

Extrait de la présente sera transmise, pour disposition, à toutes les intercommunales dont la Commune est membre ainsi qu'à l'autorité régionale.

-----

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

-----

### **4. Communications administratives**

Monsieur le Président fait rapport sur l'évolution des travaux de construction de la nouvelle salle des mariages. Il invite les mandataires à visiter les travaux lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Mlle Léonard invite les membres du Conseil au marché de Noël d'Aineffe ;

Mlle Oger invite les Conseillers au souper du comité de jumelage du 12 janvier prochain.

Mme Colpin informe le Conseil de ce que les enfants du Conseil Communal des Enfants iront présenter leurs bons voeux à la maison de repos de Les Waleffes.

-----

### **5. Constitution de la Commission Locale de Développement rural**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision de principe prise par le Conseil Communal en séance du du 14 avril 1998, et rappelée une dernière fois en séance du Conseil du 20 octobre 2014, d'entamer une Opération de Développement Rural;

Vu le courrier du 17 février 2017 de M. René Collin, Ministre de la Ruralité nous informant qu'il a marqué son accord et demandé à la Fondation rurale de Wallonie d'accompagner notre commune dans une Opération de Développement Rural à partir de 2017

Vu notre délibération en date du 29 mai 2017 par laquelle la Commune approuve la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de cette opération de développement rural ;

Attendu que des réunions d'information et de consultation ont été organisées dans tous les villages de l'entité ;

Vu le décret du 11.04.2014 relatif au développement rural ;

Vu son article 5 qui précise que dans les neuf mois qui suivent le lancement de la participation de la population, la commune crée une commission locale de développement rural (C.L.D.R.) composée de citoyens et d'un quart maximum de mandataires communaux ;

Attendu que la CLDR a pour mission générale un rôle permanent d'information, de concertation, de relais entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'opération de développement rural ;

Vu l'appel à candidatures auquel il a été procédé;

Vu les candidatures présentées par les citoyens ;

Considérant que 34 personnes ont déposé leur candidature ;

Qu'il convient d'assurer une représentation géographique équilibrée des candidatures déposées ;

**Désigne les personnes suivantes en qualité de membres de la CLDR :**

Membres Effectifs :

DAVENNE	Géraldine	Aineffe
BOUCKHUYT	Sandra	Aineffe
VANOIRBEEK	Fabienne	Borlez
ALEXANDRE	Alain	Borlez
DENOLF	Sébastien	Borlez
JOIE	Julie	Celles
WERY	Muriel	Celles
VINCENT	Carina	Celles
HANSEN	Herbert	Celles
CERFONTAINE	Isabelle	Les Waleffes
FRYNS	Guillaume	Les Waleffes
NELISSEN	Paul	Les Waleffes
BADA	Georges	Les Waleffes
KLASSEN	Virginie	Viemme
RIGGI	Rita	Viemme
CROUFER	Sabrina	Viemme
CORSWAREM	Constant	Viemme

Membres suppléants :

LEROUX	Anne	Aineffe
NAGANT	Aurore	Aineffe
FRAITURE	Nicolas	Aineffe
LEONARD	Camille	Aineffe
FRESON	Sandrine	Borlez
PIRON	Baptiste	Borlez
SIMONON	Olivier	Celles
LECLERCQ	Xavier	Les Waleffes
COLIGNON	Dimitri	Les Waleffes
DE POTESTA	Axelle	Les Waleffes
JANSSEN	Pierre	Les Waleffes
KOEKELBERG-MARTIN	Marie-Luce	Les Waleffes
GODIN	Hubert	Les Waleffes
REGIMONT	Alexander	Les Waleffes
HEUSER	Christian	Les Waleffes
DECHAMPS	Anne	Les Waleffes
KEPENNE	Joseph	Les Waleffes
BARE	Alyssa	Remicourt

Attendu qu'il y a lieu également de désigner les représentants communaux au sein de la CLDR;

Vu les candidatures déposées ;

**Désigne en qualité de représentants effectifs de la Commune :**

Etienne Cartuyvels

Gilles Devallée

Jean-Marc Delchambre

Marie-Léonie Colpin

Patrice Decelle

### **En qualité de suppléants :**

Maxime Etienne

François Thonon

Sophie Léonard

Caroline Van Kerrebroeck

Viviane Sbrascini

Extrait de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Région wallonne et du Ministre régional du développement rural.

La présente délibération sera également transmise à la Fondation rurale de Wallonie.

-----

### **6. Agence Locale pour l'Emploi - désignation des représentants de la Commune**

Vu les dispositions du CDLD ;

Considérant que notre Commune est membre de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant qu'à la suite des élections communales, il convient de procéder au renouvellement de l'Assemblée générale de l'ALEM ;

Attendu que la Commune doit désigner les délégués de la Commune à l'Assemblée générale ;

**Désigne** les personnes suivantes afin de représenter la commune à l'AG de l'Agence Locale :

Mme Marie-Léonie Colpin, Echevine

Mlle Sophie Léonard, Conseillère communale, Présidente du CPAS

Mmes Viviane Sbrascini, Bénédicte Fraipont, MM Maxime Etienne, Patrice Decelle, Conseillers communaux.

Membre suppléant : Monsieur Pierre Matagne, Conseiller communal.

Extrait de la présente délibération est transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi pour disposition.

-----

### **7. Agence de Développement Local - désignation des représentants de la Commune**

Vu les dispositions du CDLD ;

Considérant que notre Commune est membre de l'Agence de Développement Local de Berloz-Donceel-Faimés et Geer ;

Vu les statuts de l'ASBL, notamment les articles 4 et 5 ;

Considérant qu'à la suite des élections communales, il convient de procéder au renouvellement de l'Assemblée générale de l'ADL ;

Attendu que la Commune doit désigner les délégués de la Commune à l'Assemblée générale ;

**Désigne** les personnes suivantes afin de représenter la commune à l'AG de l'Agence de Développement Local de Berloz, Donceel, Geer Faimés :

Mme Marie-Léonie Colpin, Echevine ;

MM Gilles Devallée, Pierre Matagne et Patrice Decelle, Conseillers.

Extrait de la présente délibération est transmise à l'ADL pour disposition.

-----

### **8. Contrat de Rivière Meuse Aval - désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale**

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu le statut de la SWDE ;

Vu les dispositions du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du Code de l'eau tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Considérant qu'il convient que la Commune, associée à la SWDE, procède à la désignation d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève ;

Qu'il convient que ce délégué soit membre du Collège communal ;

Désigne Monsieur Jean-Marc Delchambre, Echevin, en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la succursale concernée de l'a SWDE.

-----

## 9. ASBL Sports et Loisirs - désignation des représentants de la Commune

Vu les dispositions du CDLD ;

Considérant que notre Commune est membre de l'asbl Sports et Loisirs ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant qu'à la suite des élections communales, il convient de procéder au renouvellement de l'Assemblée générale ;

Attendu que la Commune doit désigner ses délégués à l'Assemblée générale ;

**Désigne** les personnes suivantes afin de représenter la commune à l'asbl Sports et Loisirs :

Monsieur Jean-Marc Delchambre, Echevin

Monsieur Pierre Matagne, Conseiller Communal.

-----

## 10. Rapport sur la situation de la Commune

Conformément aux dispositions de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur le Président présente et commente le rapport sur la situation de la commune.

-----

## 11. Budget communal exercice 2019 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière ;

Vu l'avis favorable émis par Madame la directrice financière en date du 30 novembre 2018, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 12 voix pour et une abstention, de Monsieur Decelle, qui motive son vote par le fait que le présent budget ne rencontre pas les priorités du groupe ADF en matière d'environnement, de mobilité et de participation. Il estime que le budget manque d'intentions et d'anticipation des défis qui se présentent.

DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>** D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>4.607.935,66</b>	<b>1.542.139,33</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>4.593.569,06</b>	<b>2.229.174,68</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>14.366,60</b>	<b>-687.035,35</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.086.109,79</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>62.638,21</b>	<b>60.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.107.035,35</b>
Prélèvements en dépenses	<b>687.035,35</b>	<b>360.000,00</b>
Recettes globales	<b>5.756.683,66</b>	<b>2.649.174,68</b>

Dépenses globales	<b>5.343.242,62</b>	<b>2.649.174,68</b>
Boni / Mali global	<b>413.441,04</b>	<b>00,00</b>

## 2. Tableau de synthèse

### Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>5.952.880,57</b>	<b>0,00</b>	<b>33.641,02</b>	<b>5.919.239,55</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>4.771.095,10</b>	<b>0,00</b>	<b>603,55</b>	<b>4.770.491,55</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>1.181.785,47</b>	<b>0,00</b>	<b>33.037,47</b>	<b>1.148.748,00</b>

### Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>3.332.494,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3.332.494,43</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>3.332.494,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3.332.494,43</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	498.059 €	
Fabriques d'église de Celles	0 €	
Fabrique d'Eglise de Les Waleffes	4.988,12 €	15 octobre 2018
Fabrique d'Eglise de Borlez-Aineffe	0 €	
Fabrique d'Eglise de Viemme	0 €	
Zone de police	273.996,53 €	
Zone de secours	128.539,50 €	13 décembre 2018
Autres ( <i>préciser</i> )		

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne